



Département des BOUCHES DU RHÔNE

## CONVENTION de PARTENARIAT

Entre :

**L'Inspection Académique,**

**Le Comité départemental de  
l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,**

**Le District de Provence de la Fédération Française de Football**

### Préambule.

Par la présente convention départementale, l'Inspection Académique, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré et le District de Provence de la Fédération Française de Football des Bouches du Rhône, décident de formaliser leurs relations afin de rendre complémentaires leurs actions respectives contribuant à l'éducation des enfants au moyen d'une pratique adaptée du Football.

Vu :

- la convention du 6 Mai 2009 entre le ministère de la Jeunesse et des sports, le ministère de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Fédération française de Football, l'UNSS et l'USEP
- le Plan d'Action départemental 2008-2011 pour l'Education Physique et Sportive dans le premier degré
- La convention départementale du 18 Mai 2010 entre l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, l'USEP 13 et la FAIL 13

il est convenu ce qui suit :

## Chapitre 1

### Champs respectifs de responsabilité et Commission Mixte Départementale.

#### Article 1

**L'EPS, discipline scolaire obligatoire,** est de la seule responsabilité de l'enseignant, y compris lorsque des intervenants extérieurs agréés par l'Inspecteur d'Académie sont associés à la mise en œuvre d'un projet pédagogique particulier.

- En temps scolaire, le FOOTBALL est une des références culturelles de l'Education Physique et Sportive sur laquelle l'enseignant de la classe peut s'appuyer pour développer chez ses élèves des compétences motrices spécifiques et des compétences générales (responsabilité, autonomie, initiative) inscrites dans le socle commun de connaissances et de compétences défini par la loi du 23 avril 2005 et les programmes de l'école de Juin 2008.
- Sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de circonscription, le Conseiller Pédagogique option EPS est une personne-ressource pour tout projet partenarial durant le temps scolaire.

## Article 2

L'USEP est la seule fédération sportive habilitée par l'Education Nationale à organiser en temps scolaire des rencontres sportives, selon des règles de jeu et des dispositifs prolongeant l'enseignement de l'EPS et élaborés en référence à la charte USEP 13.

- Lorsqu'elle organise des rencontres USEP Football en temps scolaire ou hors temps scolaire, l'USEP 13 peut solliciter l'aide du district de Provence de la FFF ou de ses clubs affiliés.
- L'USEP peut s'associer à des opérations initiées par les instances locales de la FFF en dehors du temps scolaire.

## Article 3

Le **District de Provence de la Fédération Française de Football** a pour but de développer la pratique éducative du Football dans le cadre de ses clubs affiliés. Dans cette perspective :

- il encourage la programmation du Football dans les projets EPS d'école par une mise à disposition de moyens matériels spécifiques, et une participation à l'élaboration avec les CP EPS de documents pédagogiques,
- il établit des contacts réguliers avec l'USEP 13 et ses différents secteurs géographiques pour aider à l'organisation des rencontres sportives Football,
- il encourage ses clubs à proposer, dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif, des modules Football aux directeurs des écoles en éducation prioritaire.

## Article 4 Commission Mixte Départementale Football (CMD Football)

- Une commission est créée pour mettre en œuvre la présente convention. Elle est présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant. Elle est composée :
  - d'un Conseiller Pédagogique Départemental pour l'EPS du premier degré, coordonnateur de la CMD,
  - de représentants du District de Provence de la FFF,
  - de Conseillers Pédagogiques de Circonscription représentant les IEN du département,
  - de représentants du Comité Départemental USEP 13.

La CMD peut inviter à titre consultatif toute personne pouvant contribuer à ses travaux.

- La CMD se réunit au moins deux fois par an pour :
  - examiner tous les projets de partenariat Football Ecole/USEP/Club envisagés dans le département,
  - examiner les projets de modules Football dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif,
  - préparer, mettre en œuvre et réguler les actions communes relatives aux articles 5, 6, 7, 8 et 9 ci-dessous,
  - évaluer les actions en cours et les actions réalisées,
  - proposer toute modification à la présente convention et instruire les litiges éventuels résultant de son application.



## Article 8

### Contributions du District de Provence de la FFF

1. En rapport avec les subventions accordées à cet effet par les instances de la FFF ou par les différentes collectivités locales sollicitées, le District de Provence de la FFF contribue :
  - à la dotation du kit Football (sac, ballons, chasubles, bandes de marquage, buts...) aux écoles programmant le Football en EPS, en priorité celles affiliées à l'USEP et dont les élèves sont engagés aux rencontres de secteur ou départementale. Le choix des écoles bénéficiaires du kit, ainsi que le nombre d'éléments le composant, est fait par la CMD Football au début de chaque année scolaire.
  - aux récompenses et aux goûters des différentes rencontres USEP (de secteur ou départementale).
  - au transport des équipes sur les sites des rencontres USEP, à condition que la journée soit exclusivement réservée à la discipline football, dans la limite de 5000 euros une fois tous les deux ans.
2. Le district de Provence de la FFF sollicite ses clubs affiliés :
  - pour favoriser, en concertation avec les collectivités territoriales, l'accès des élèves du primaire aux installations sportives permettant la pratique de l'activité Football
  - pour mobiliser des éducateurs de clubs à la mise en place et au déroulement des rencontres USEP.

## Article 9

### L'aide éventuelle et ponctuelle d'intervenants extérieurs

- Le Football n'étant pas une activité « à encadrement renforcé », sa programmation en EPS ne nécessite pas un recours à des intervenants extérieurs.
- Le recours à des intervenants extérieurs est néanmoins envisageable pour **contribuer à la formation des enseignants** sous l'autorité de l'équipe de circonscription :
  - la formation commence par une concertation avec l'intervenant (dans le cadre d'un stage, d'une animation pédagogique ou d'une autre forme de rencontre) au cours de laquelle est préparée l'exploitation en co-animation du projet pédagogique cadre.
  - elle se poursuit ensuite au cours du module avec une participation de l'intervenant à la moitié au plus des séances du module d'une douzaine de séances. La répartition de l'intervention sur l'ensemble du module est définie entre les partenaires et validée par l'IEN.
  - elle se termine par un bilan du module que l'enseignant aura à transmettre à l'IEN et à la CMD Football.
- Tout intervenant extérieur doit être détenteur d'une carte professionnelle délivrée par la direction départementale du Ministère des Sports et doit être titulaire d'un des diplômes suivants :
  - BEES Football
  - BEES ou BP JEPS activités physiques pour tous, BP JEPS activités sports collectifs, mention football
  - Licence STAPS mention éducation et motricité
- L'agrément par l'Inspecteur d'Académie des intervenants extérieurs qualifiés sera délivré dans le cadre de la présente convention départementale. C'est le District de Provence de la FFF qui transmet à l'IA, après signature, le formulaire de demande d'agrément renseigné préalablement par l'intervenant qualifié.
- Un « planning d'intervention » (où sont précisés l'identité de l'intervenant, la ou les classe(s) concernée(s), les jours et les horaires de l'intervention) est transmis par le directeur d'école à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour validation, en même temps que le projet pédagogique qui sera utilisé dans la co-animation.

- La CMD ou ses représentants attestent des compétences de l'intervenant à intervenir dans le milieu scolaire et organise à cet effet des formations spécifiques.
- Pour que l'intervention puisse démarrer, le planning d'intervention et le projet pédagogique devront être validés par l'IEN et l'intervenant agréé par l'IA.
- Après information auprès des IEN, la CMD Football dressera un bilan de l'efficacité des interventions extérieures pour la formation des enseignants et la programmation du Football dans les écoles.

### **Chapitre 3**

#### **Dispositions générales.**

#### **Article 10**

Les courriers concernant le Football et la mise en œuvre de la présente convention sont adressés aux écoles sous la signature de l'Inspecteur d'Académie.

#### **Article 11**

La présente convention est diffusée :

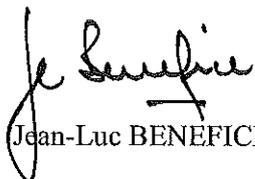
- par l'Inspection Académique aux Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de circonscription qui en informeront les directeurs d'école.
- par l'USEP 13 à l'ensemble de ses secteurs qui en informeront les associations d'école.
- par le district de Provence de la FFF à l'ensemble de ses clubs affiliés.

#### **Article 12**

La présente convention prend effet au 31 Mars 2011 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, à charge pour l'une des parties signataires qui voudrait y mettre fin d'en aviser les autres parties par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue.

Convention signée à Marseille, le 31 Mars 2011

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale

  
Jean-Luc BÉNÉFICE

Le Président  
du Comité Départemental  
de l'USEP 13

  
Marcel JALLET

Le Président  
du District de Provence  
de la Fédération Française de Football

  
Michel GAU



